

Date de publication : 21 MARS 2024

Date de convocation : 5 mars 2024
Date d'affichage : 7 mars 2024

Séance du 14 mars 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mars,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubois, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Jacques Decuignières, Géraud de Sabran Ponteves, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Alain Gouirand, Valérie Grange, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Franck Laroche, Emma Léon, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Gregory Risbourg, Serge Robin, Richard Rouzet, Catherine Serra, Bernadette Vitale,

Procurations de : Joëlle Richaud à Franck Laroche, Jean-Louis Robert à Richard Rouzet, Mylène Garcin à Robert Tchobdrenovitch, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Samantha Khalizoff à Mariane Domeizel, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Jean-Paul Grouiller à Pierre Aubois, Josianne Maurin à Catherine Serra

Absents et excusés : Philippe Egg, Séverine Maugan-Curnier, Anne-Marie Dauphin, Céline Alarcon, Nicolas Salerno ;
Monsieur Jacques Decuignières est nommé secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-031
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Modification des représentants

Rapporteur : Robert TCHOBDRNOVITCH

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code électoral et notamment son article L.273-5 ;
Vu le Code Général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;
Vu la délibération n°2020-043-A du 20 août 2020 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
Vu les statuts de Cotelub ;

Considérant ce qui suit :

Par une délibération du 20 août 2020, le conseil communautaire a créé la commission locale d'évaluation des charges transférées et a procédé à la désignation de ses membres, chaque conseil municipal devant disposer d'au moins un représentant.

Madame Maryvonne Rosello, désignée représentante de la commune de La Bastidonne, ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale, perd de facto sa qualité de conseillère communautaire et ce par application de l'article L. 273-5 du Code électoral, selon lequel « Nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal (...) ».

Cette situation implique en outre sa démission de sa fonction de représentante de la commune de La Bastidonne au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

En conséquence, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De désigner Monsieur Jacques Decuignières en remplacement de Madame Maryvonne Rosello comme représentant de la commune de La Bastidonne au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De désigner** Monsieur Jacques Decuignières en remplacement de Madame Maryvonne Rosello comme représentant de la commune de La Bastidonne au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

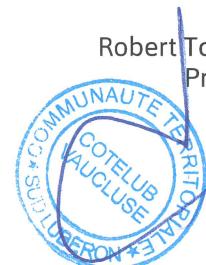
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

36 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Jacques Decuignières
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président